



association de
planification fiscale
et financière

COLLOQUE L'ADMINISTRATION FISCALE

Le 22 mars 2012 à Montréal

HÔTEL DELTA MONTRÉAL CENTRE-VILLE/777, RUE UNIVERSITÉ
SALON ST-JACQUES

POUR QUI?

Ce colloque s'adresse à tous les praticiens, avocats, notaires, comptables et planificateurs devant traiter avec les autorités fiscales à titre de représentants d'un contribuable notamment en matière d'enquête pénale et de vérification civile. Cette activité permettra de prendre connaissance des dernières techniques et approches utilisées par les autorités fiscales afin d'appliquer et de faire respecter nos lois fiscales. Il y sera proposé certaines réflexions relatives à ces techniques qui donneront l'occasion aux représentants de protéger les intérêts de leurs clients à l'intérieur des paramètres de nos lois et en considération de la jurisprudence la plus récente.

POURQUOI?

Lorsqu'un contribuable est appelé à traiter avec les autorités fiscales, il doit souvent s'en remettre à un professionnel afin d'être représenté. En raison de l'évolution rapide et constante de la législation et de la jurisprudence, il appartient aux praticiens de posséder une connaissance suffisante des rouages de l'administration fiscale afin de conseiller adéquatement leurs clients et le fisc en clarifiant l'ensemble des droits et obligations des contribuables traitant avec les autorités fiscales.



FORMATION ACCRÉDITÉE PAR LA PLUPART DES ORDRES PROFESSIONNELS

ANIMATEUR



MAURICE FRÉCHETTE, CGA
Président du conseil d'administration de l'APFF
Directeur de la fiscalité
Power Corporation du Canada

9 h

RECouvreMENT DES TAXES ET IMPÔTS PAR LES AUTORITÉS FISCALES, Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Les conférenciers aborderont les questions de recouvrement à la fois sous un angle juridique et sous un angle administratif. Ainsi, les représentants de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada exposeront les moyens pouvant faciliter le recouvrement des créances fiscales en tenant compte, notamment, de la capacité de payer du contribuable afin, le cas échéant, de conclure une entente de paiement pour tout ou partie de la dette fiscale. Les conférenciers discuteront également des diverses mesures de recouvrement généralement utilisées et prévues par les lois fiscales dont, les demandes de renseignements, les ordonnances de contraintes, les actions pour fiducies présumées, les saisies arrêts administratives et les recouvrements compromis. La présentation abordera leur application de façon pratique en évoquant les tendances récentes des tribunaux sur le traitement de ces dispositions afin de permettre aux participants de mieux les comprendre et ainsi de mieux conseiller leurs clients.



François T. Tremblay, avocat, vice-président et directeur général à la Direction générale du recouvrement – *Revenu Québec*



Daniel Cantin, avocat, Direction du contentieux fiscal et civil – *Revenu Québec*



Guy Lafrance, directeur, Direction des comptes clients, Programmes fiscaux – *Agence du revenu du Canada*

Pierre Lamothe, avocat, Direction des affaires fiscales – *Ministère de la Justice du Canada*

10 h

LES AGENCES DE PLACEMENT : DIVERSES QUESTIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Plusieurs entreprises du Québec requièrent les services d'agences de placement pour compléter leurs besoins en main-d'œuvre. Au cours des dernières années, les autorités fiscales ont procédé et procèdent encore à d'importantes vérifications des agences de placement et de leurs clients. Ces vérifications sont susceptibles de soulever plusieurs questions tant juridiques que fiscales : Quelles vérifications doivent être entreprises avant de faire affaire avec une agence de placement? Quelles formalités sont requises pour s'assurer que le client d'une agence de placement pourra réclamer la déduction fiscale de la dépense et le remboursement des taxes de vente? Qui est l'employeur réel du personnel fourni par les agences de placement? Qui est responsable de ce personnel en ce qui concerne la CSST ou en cas de poursuites en dommages pour des gestes posés par ce personnel? Le conférencier abordera ces questions, en donnant des exemples de situations concrètes.



Nicolas Simard, avocat, M. Fisc. – *Spiegel Sohmer inc.*

11 h

PAUSE SANTÉ

11 h 15

EXIGENCES RELATIVES AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FACTURES EN MATIÈRE DE DÉDUCTIBILITÉ DES DÉPENSES ET DE CRÉDITS DE TAXE SUR INTRANTS

La conférence sera animée par deux conférenciers. Les deux premiers conférenciers discuteront des exigences prévues par la législation pour déduire des montants au titre de RTI ou CTI ou au titre de dépense déductible dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt. Ces conférenciers feront un résumé des dernières décisions des tribunaux en la matière. Ainsi, il sera notamment question des décisions récentes rendues par la Cour du Québec et la Cour canadienne de l'impôt et des courants jurisprudentiels en la matière. Quant au deuxième conférencier, il traitera des exigences documentaires relatives au secteur de la restauration. Il sera alors notamment question de l'implantation du MEV (module d'enregistrement des ventes).



Serge Bouchard, avocat, M. Fisc., directeur, Direction principale des lois sur les taxes et l'administration fiscale et des affaires autochtones – *Revenu Québec*



Julie Monaghan, avocate, M. Fisc., Direction principale des lois sur les taxes et l'administration fiscale et des affaires autochtones – *Revenu Québec*



Marc Simard, CA, directeur de la recherche en technologies liées au contrôle fiscal – *Revenu Québec*

12 h 15

DÉJEUNER

SALON LA TERRASSE

ANIMATEUR



ALAIN MÉNARD, avocat, BA, MBA
Membre du conseil d'administration de l'APFF
Associé
Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l.

13 h 30

LES ASPECTS PRATIQUES DU FARDEAU DE PREUVE EN VÉRIFICATION ET EN OPPOSITION

Les vérificateurs et agents d'opposition indiquent régulièrement aux contribuables et à leurs représentants que le fardeau de preuve repose sur leurs épaules sans pourtant expliquer le sens et l'étendue de ce « fardeau ».

Des exemples concrets tirés de la jurisprudence et des dossiers traités par les conférenciers, entre autres, en matière de stratagèmes de complaisance et de cotisations estimatives, permettront de démystifier l'application du concept de fardeau de preuve en proposant des repères qui permettront aux participants de répondre à des questions fréquemment posées en pratique, telles que :

- Les faiblesses dans la preuve documentaire d'un contribuable sont-elles fatales à une contestation (notion de preuve *prima facie*)?
- Les hypothèses factuelles retenues par le ministre (même les plus farfelues) sont-elles réputées valides en toutes circonstances?
- Qui doit supporter le fardeau de preuve lorsque des années prescrites sont en litige et lorsque des pénalités pour négligence flagrante sont imposées?



Jean-François Poulin, avocat, associé – *Ravinsky Ryan Lemoine Avocats s.e.n.c.r.l.*



Marie-Hélène Tremblay, avocate – *Ravinsky Ryan Lemoine Avocats s.e.n.c.r.l.*

14 h 30

SOLUTIONS EN CAS DE CONFLIT LORS D'UNE VÉRIFICATION FISCALE

Les vérifications ne se déroulent pas toujours de la façon désirée. Parmi les plaintes les plus fréquentes, on retrouve :

- les demandes excessives du vérificateur en ce qui a trait à la quantité d'information exigée ou au court délai de réponse accordé;
- la perturbation des opérations;
- le non-respect des lignes directrices;
- la vérification interminable; et
- la base de cotisation non raisonnable, etc.



Ces situations soulèvent la question de savoir si le contribuable bénéficie de recours lorsque la vérification tourne mal. Quels sont les mécanismes disponibles au sein de l'appareil gouvernemental dont peut se prévaloir le contribuable? Qu'en est-il des recours judiciaires? Sont-ils disponibles pour le contribuable et dans l'affirmative, quelle est leur portée?



Yanick Houle, avocat, DESS fisc., Direction des affaires fiscales, Bureau régional du Québec – *Ministère de la Justice du Canada*

Nathalie Goyette, avocate, M. Fisc., associée – *Wilson & Associés s.r.l./s.e.n.c.r.l.* – Affilié à PwC

15 h 30

PAUSE SANTÉ

15 h 45

JURISPRUDENCE RÉCENTE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION FISCALE



Les conférenciers discuteront des derniers développements jurisprudentiels relativement aux questions administratives, tant en matière de taxes à la consommation qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Ils présenteront et commenteront les causes récentes en ces matières qui sont susceptibles d'avoir une incidence du point de vue de l'administration fiscale, tant pour les contribuables que pour les praticiens.



François Barette, avocat, associé – *Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.*



Daniel Bourgeois, avocat, BAA, M. Fisc., associé – *De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.*

Louis Sébastien, avocat, Direction des affaires fiscales, Bureau régional du Québec – *Ministère de la Justice du Canada*

16 h 45

CLÔTURE

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais indiqués sur le formulaire d'inscription comprennent votre droit d'assister au colloque, le texte intégral des conférences (remis la journée même), le repas du midi ainsi que les pauses santé. Les non-membres peuvent bénéficier des frais d'inscription accordés aux membres en remplissant la partie « ADHÉSION » et avec le paiement complet (cotisation + inscription de membre). **Une remise de 20 % est accordée pour chaque inscription d'un groupe de plus de cinq (5) personnes, si ces inscriptions sont reçues en un même lot au secrétariat de l'APFF accompagnées du paiement approprié.**

REPLACEMENT ET REMBOURSEMENT

Les remplacements peuvent se faire en tout temps pourvu que le secrétariat de l'APFF en soit avisé au préalable. Des frais sont applicables pour un non-membre remplaçant un membre. Aucun remboursement après le 15 mars 2012.

Nous tenons à remercier sincèrement les membres du comité
qui ont préparé ce colloque

Président du comité :

M^e **ALAIN MÉNARD**, avocat, BA, MBA
Membre du conseil d'administration de l'APFF
Associé
Cain Lamarre Casgrain Wells s.e.n.c.r.l./Avocats

M^e **FRANÇOIS BARETTE**, avocat
Associé
Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l./s.r.l.

M^e **DANIEL BOURGEOIS**, avocat, BAA, M. Fisc.
Associé
De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l.

M^e **NICOLAS X. CLOUTIER**, avocat
Associé
Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.

M. **MICHEL DUCHARME**, CGA
Conseiller en taxes à la consommation
Lanoué Taillefer Audet inc.

M^e **SERGE FOURNIER**, avocat
Associé
BCF s.e.n.c.r.l.

M^e **MARTIN GENTILE**, avocat
Ministère de la Justice du Canada

M^e **NATHALIE GOYETTE**, avocate, M. Fisc.
Associée
Wilson & Associés s.r.l./s.e.n.c.r.l. – Affilié à PwC

M^e **JEAN GROLEAU**, avocat
Associé
Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l.

M^e **PHILIP HAZELTINE**, avocat
Lavery

M^e **DENIS LACROIX**, notaire, M. Fisc.
Associé
KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

M^e **MAURICE MONGRAIN**, avocat
Président-directeur général
APFF

M^e **CHRISTOPHER R. MOSTOVAC**, avocat
Associé
Starnino Mostovac s.e.n.c.

M^e **JEAN-FRANÇOIS POULIN**, avocat
Associé
Ravinsky Ryan Lemoine s.e.n.c. Avocats

M^e **PAUL RYAN**, avocat
Associé
Ravinsky Ryan Lemoine s.e.n.c. Avocats

M^e **NICOLAS SIMARD**, avocat, M. Fisc.
Spiegel Sohmer inc.

M^e **LOUIS TASSÉ**, avocat
Associé
Couzin Taylor s.r.l./s.e.n.c.r.l.

M^e **PIERRE ZEMAITIS**, avocat
Revenu Québec

COLLOQUE L'ADMINISTRATION FISCALE 22 MARS 2012 À MONTRÉAL

FRAIS D'INSCRIPTION :	MEMBRE :	490 \$ + TAXES
	NON-MEMBRE :	680 \$ + TAXES

Une façon simple et rapide de vous inscrire.
Visitez www.apff.org



Section colloques et symposiums

Adhésion

- Je profite de l'occasion pour devenir membre de l'APFF 355 \$ (TPS + TVQ) = **408,16 \$**
- Cotisation pour fonctionnaire fédéral 265 \$ (TPS) = **278,25 \$**
- Cotisation pour fonctionnaire provincial 265 \$ (sans taxes) = **265 \$**
- Cotisation pour étudiant ou professeur à plein temps 110 \$ (TPS + TVQ) = **126,47 \$**